

# OFFRE DE FORMATION

2020/2021

[WWW.UMONTPELLIER.FR](http://WWW.UMONTPELLIER.FR)

## MAÏEUTIQUE / SAGE-FEMME





Le terme "maïeutique" est utilisé pour définir la discipline médicale propre à la profession de sage-femme. La commission générale de terminologie et de néologie, assemblée dont la mission est de contribuer à l'enrichissement de la langue française, en a retenu la définition suivante : « La maïeutique est la discipline médicale exercée par les sages-femmes. » L'admission dans les écoles universitaires, départements de Maïeutique d'UFR de Médecine ou de Santé, écoles hospitalières de Maïeutique / sage-femme sera en 2020-2021 subordonnée au classement en rang utile à l'issue des épreuves de l'examen organisé en fin de 1ère année du 1er cycle des études de Santé la PACES (Première année commune des études de santé) ou à l'obtention d'une première année de licence d'un autre parcours universitaire intégrant un module santé et à la réussite aux épreuves d'admissions dans la filière qui seront portées à la connaissance des étudiants dans parcourusup.

Une **réforme de la 1ère année du premier cycle des études médicales est actuellement en cours**, cette réforme s'inscrit dans la loi de modernisation du système de Santé « Ma Santé 2022 ».

Le 18 septembre 2018 le Président de la République avait annoncé une rénovation complète des études de santé, notamment par le biais de la **suppression du numerus clausus et de la Première année commune aux études de santé (PACES)**.

Ces annonces répondent à un enjeu majeur : mieux former les futurs professionnels de santé pour préparer l'avenir de notre système de soins et appuyer les transformations dont il a besoin.

Nous sommes au moment de l'impression de ce document dans l'attente des décrets et arrêtés qui vont réformer les études médicales de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie.

La loi adoptée le 11 juin 2019 en vue d'une mise en œuvre à la rentrée universitaire 2020-2021 précise :

1- que les capacités d'accueil des formations en deuxième et troisième années de premier cycle sont déterminées annuellement par les universités. Pour déterminer ces capacités d'accueil, chaque université prend en compte les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de ces formations. Ces objectifs pluriannuels, déterminés par les besoins de santé du territoire, sont arrêtés par l'université en tenant compte des capacités de formation et de l'évolution prévisionnelle des effectifs et des compétences des acteurs de santé du territoire sur avis conforme de l'agence régionale de santé ou des agences régionales de santé concernées.

2- L'admission en deuxième ou en troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique est subordonnée à la validation d'un parcours de formation antérieur dans l'enseignement supérieur et à la réussite à des épreuves, qui sont déterminées par décret en Conseil d'État.

3- Des candidats, justifiant notamment de certains grades, titres ou diplômes, ainsi que des étudiants engagés dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique et souhaitant se réorienter dans une filière différente de leur filière d'origine, peuvent être admis en deuxième ou en troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, selon des modalités déterminées par décret en Conseil d'État selon le principe dit des Passerelles déjà existant [Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme]

4- Ces modalités d'admission garantissent la diversité des parcours des étudiants.

Tout étudiant ayant validé le premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique est admis en deuxième cycle de ces mêmes formations dans la même université. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles des candidats ayant validé le premier cycle de ces mêmes formations dans une autre université ou des candidats justifiant de certains grades, titres ou diplômes étrangers de ces mêmes formations peuvent également être admis en deuxième cycle.

5- Un décret en Conseil d'État déterminera :

1° La nature des parcours de formation ainsi que les grades, titres et diplômes permettant d'accéder en deuxième ou, selon les cas, en troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ; 2° Les conditions et modalités d'admission ou de réorientation en deuxième ou troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ;

3° Les modalités de définition des objectifs nationaux pluriannuels mentionnés précédemment ;

3° bis Les modalités d'accès à la deuxième ou à la troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique sans qu'aucune de ces voies ne puisse dépasser à elle seule une proportion des places offertes fixée par ce même décret ;

4° Les modalités d'évaluation des étudiants et les conditions de délivrance des diplômes

5° Les modalités de fixation du nombre d'élèves des écoles du service de santé des armées pouvant être accueillis en deuxième et troisième année de premier cycle des formations de médecine, de pharmacie et d'odontologie et leur répartition par université ;

6° Les modalités de fixation des objectifs d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie et d'odontologie des élèves des écoles du service de santé des armées et leur répartition par université ainsi que les conditions dans lesquelles ces nombres sont pris en compte par les universités et les agences régionales de santé pour la détermination des objectifs d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie et d'odontologie ;

7° Les conditions et modalités d'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les titulaires d'un diplôme d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ;

8° Les conditions et modalités d'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les titulaires d'un diplôme des pays autres que ceux cités ;

9° Les conditions dans lesquelles les titulaires d'un diplôme sanctionnant des études de santé validé à l'étranger permettant d'exercer dans le pays de délivrance peuvent postuler aux diplômes français correspondants.



**Il est à préciser que pour la rentrée universitaire 2020-2021, les 2 modes d'admission coexisteront. La Paces persistera pour les étudiants doublants et disparaîtra à la rentrée universitaire 2021-2022, date où le recrutement des étudiants se fera sur les nouvelles modalités affichées par l'université de Montpellier et les universités partenaires dans parcoursup.**

Les enseignements sont dispensés de manière identique sur 3 sites : 2 à Montpellier et 1 à Nîmes.

La formation délivrée est structurée en deux semestres et elle associe des enseignements théoriques et dirigés.

**Au semestre 1 :** Enseignement UE du tronc commun.

**Au semestre 2 :** les étudiants choisissent l'unité ou les unités spécifiques correspondant à la ou aux filières de leur choix. Le classement est effectué en fonction du numerus clausus affecté par le Ministère aux différentes formations (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) et en fonction du choix formulé par les étudiants.

Après cette année commune ou après admission à partir d'un autre parcours de formation, les enseignements sont dispensés par le Département de Maïeutique de l'UFR de Médecine sur les sites de Montpellier ou de Nîmes :

<b>Département de Maïeutique de Montpellier - UFR de Médecine, Site d'enseignement de Montpellier</b>  641, avenue du Doyen Gaston Giraud CS 59001 - 34093 MONTPELLIER CEDEX 01  Tél: 04 34 43 36 45 ou 36 46 / Fax: 04.34.43.35.45	<b>Département de Maïeutique de Nîmes - UFR de Médecine, site d'enseignement de Nîmes</b>  186, chemin du Carreau de Lanes CS 83021 30908 Nîmes cedex 2  Tél : 04 66 02 81 87 Courriel : mednimes-maieutique-secretariat@umontpellier.fr
--	---

### LES DEMANDES DE BOURSES

Les demandes de Bourses ne dépendent pas du CROUS mais du Conseil Régional d'Occitanie qui est également en charge du financement de la formation à l'université. Leur montant est déterminé par décision délibérative du Conseil Régional, les échelons sont construits sur les schémas du CROUS y compris l'attribution de l'échelon zéro. Les montants attribués peuvent être obtenus par simulation lors des demandes formulées par l'étudiant sur le site : <http://sesamesbourses.laregion-seformer.fr>

### LES ÉTUDES DANS LE DÉPARTEMENT DE MAÏEUTIQUE



Le Département de Maïeutique au sein de l'UFR de Médecine, avec ses sites d'enseignement de Montpellier et de Nîmes a été créé le 1er janvier 2015. Les départements universitaires et les écoles hospitalières de Maïeutique du territoire sont réglementairement agréés par décision du Conseil Régional après avis de l'Agence Régionale de Santé. Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, au terme des 5 années, la structure de formation doit renouveler sa demande.

Le diplôme de Sage-femme est un diplôme d'université délivré par l'université habilitée à délivrer le diplôme par le ministère de l'enseignement supérieur.

L'enseignement délivré au sein du Département de Maïeutique est également soumis à accréditation du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le diplôme de formation général en sciences maïeutiques-DFGSMa (1er cycle), et le diplôme de sage-femme (diplôme de formation approfondie 2ème cycle) du Département de Maïeutique de Montpellier - Nîmes, délivrés par l'Université de Montpellier a fait l'objet de la procédure d'accréditation 2019-2020 des diplômes nationaux de l'établissement (Vague E HCERES). A ce titre, il est soumis au dispositif d'évaluation des enseignements que l'Université a mis en place.

Pour assurer la formation clinique indispensable à la formation, le Département est lié aux Pôles de Santé Périnataux des Centres Hospitaliers Universitaires de Montpellier et de Nîmes par le biais de conventions bipartites qui ont pour objet notamment de définir l'accueil et l'encadrement des étudiants en formation.

Les valeurs des écoles de Sage-femme sont : «Humanité - Autonomie - Responsabilité médicale, morale et sociale».

### LES ÉTUDES DURENT 5 ANS

(enseignements de PACES et 1ère Année de Licence d'autres parcours sont intégrés au cursus)

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'Unités d'Enseignements articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation, ils comprennent :

Les Unités d'Enseignement du Tronc commun qui représentent au minimum 80% et au maximum 90% du total des enseignements.

Des unités librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par la structure de formation.

A partir de la troisième année du premier cycle DFGSMa3, l'étudiant intéressé par un parcours recherche, peut s'inscrire à une des UE proposées dans le cadre du Master Biologie- Santé.

Les étudiants en maïeutique participent au même titre que les autres étudiants de la filière santé au tutorat PACES mis en place à l'UM. Ils valident dans les mêmes conditions les UE libres afférentes au tutorat.

La mutualisation des enseignements entre les filières de la première année commune aux études de santé est favorisée.

A compter de la rentrée universitaire 2018-2019, les étudiants inscrits dans la présente formation effectuent un service sanitaire dans les conditions prévues au titre VII du livre préliminaire de la quatrième partie du code de la santé publique. (Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé).

- Les objectifs de formation du service sanitaire sont :
  - initier les étudiants aux enjeux de la prévention primaire définie par l'Organisation mondiale de la santé comme l'ensemble des actes mis en œuvre dans l'objectif de réduire l'incidence d'une maladie ou d'un problème de santé par la diminution des causes et des facteurs de risque ;



- permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé mise en place par la stratégie nationale de santé ;
- favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité lors des formations suivies et des actions réalisées ;
- intégrer la prévention dans les pratiques des professionnels de santé.

La formation théorique ainsi que la réalisation des actions concrètes de prévention composant le service sanitaire doivent permettre aux étudiants de formaliser une démarche projet concernant une action de prévention réalisée à l'attention d'un public cible.

Cette action de prévention primaire porte sur la promotion de comportements favorables à la santé.

Le service sanitaire s'intègre dans la maquette des études sans rallonger leur durée.

La validation du service sanitaire est obtenue par l'étudiant lorsque celui-ci a acquis et capitalisé l'ensemble des crédits d'enseignement issus des différentes unités d'enseignement concernées et validé l'action concrète de prévention, l'ensemble constituant le service sanitaire. Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation.

## LES ÉTUDES COMPRENNENT 2 CYCLES

### Un premier cycle de 3 ans

Celui-ci, qui inclue la première année de PACES et de Licence d'un autre parcours, est consacré aux disciplines fondamentales (anatomie, physiologie, microbiologie, immunologie...), à l'acquisition des connaissances médicales de base (sémiologie, raisonnement clinique, physio-pathologie des différents appareils), à l'enseignement de l'approche physiologique de la naissance (obstétrique, néonatalogie) et de la prise en charge médicale globale du couple mère-enfant.

### Un deuxième cycle de 2 ans

Les enseignements du second cycle sont orientés sur l'enseignement des pathologies gynécologiques, obstétricales, pédiatriques et la psychiatrie et pédopsychiatrie, ainsi que sur la prise en charge médicale de la grossesse, de l'accouchement et des nouveau-nés de femmes porteuses de pathologie(s) mais aussi à l'acquisition de compétences maîtrisées dans le domaine de la santé génésique, de la prévention en santé et de l'éducation, à la planification et à la régulation des naissances. Les enseignements délivrés le sont sous forme théorique avec des Cours Magistraux, des Enseignements et travaux Dirigés, mais aussi clinique par l'organisation de stages obligatoires, avec présence obligatoire aux staffs médicaux des services de gynécologie-obstétrique et de pédiatrie des établissements publics et privés agréés en Région et hors Région pour l'accueil des stagiaires en Maïeutique.

Le choix du terrain de stage s'établit en fonction du projet pédagogique de l'école, du projet de formation de l'étudiant et des capacités locales.

Ces stages font l'objet de conventions de stage tripartites où l'étudiant est soumis aux mêmes règles et contraintes horaires que les professionnels en exercice.

Le passage dans l'année supérieure de chaque cycle est soumis à validation par la mise en œuvre d'un contrôle continu.

A l'issue de chaque année universitaire l'étudiant capitalise 60 ECTS, 180 ECTS valident le DFGS Maïeutiques et 120 ECTS valident le grade Master du Diplôme d'Etat.

Il est à préciser qu'au cours de la deuxième année du deuxième cycle, un stage intégré obligatoire créditant 24 ECTS pour une durée de 22 semaines doit être réalisé dans les services de Gynécologie-Obstétrique d'un établissement public de santé en lien avec le projet professionnel personnel de l'étudiant.

Pour valider une UE, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à une note équivalente à 10/20. L'UE est alors définitivement acquise et capitalisable.

Le déroulement des évaluations cliniques se fait également sous forme de contrôle continu.

La validation de tous les stages de l'année est obligatoire pour le passage dans l'année supérieure et l'obtention du Diplôme d'Etat. Aucune dette de stage n'est admise pour le passage dans l'année supérieure.

## LE DIPLÔME D'ETAT

La validation du diplôme d'état est, elle subordonnée à la validation des épreuves théoriques, et à l'obtention du certificat de synthèse clinique et thérapeutique, mais aussi à celle du mémoire de fin d'études soutenu publiquement.

Choisi par l'étudiant, le sujet de ce mémoire, doit être validé après avis du comité scientifique, il lui permet d'exposer un travail de recherche en lien avec les sciences médicales, sciences sociales ou sciences humaines. Le mémoire ne peut être soutenu qu'après autorisation du directeur de mémoire.

## ACCÈS AU MASTER MENTION BIOLOGIE-SANTÉ

Accès au Master mention Biologie-Santé conjointement organisé par l'UFR de Médecine et les autres composantes de l'Université de Montpellier.

Les étudiants peuvent parallèlement à leur cursus initial de Maïeutique choisir de s'inscrire à ce master.

Les étudiants en Santé acquièrent 40 ECTS en fin de troisième année en ayant validé les matières fondamentales et biologiques.

Pour valider 60 ECTS du M1, nécessaires à l'entrée en M2, ils doivent valider 2 UE (2 fois 5 ECTS)

et un stage d'initiation à la recherche de 160 h (un mois à temps plein, soit 10 ECTS).

Etant données les contraintes des études de Santé, les étudiants peuvent organiser leur parcours pour valider leurs 2 UE et le stage à partir de la 3ème année d'études (DFGSMa3).

Mais le niveau M1 ne peut être acquis qu'après la première année du second cycle ; ce niveau ne constitue pas un diplôme puisque M1 et M2 sont indissociables.

Les semestres d'enseignement s'étalent généralement de Septembre à Décembre et de mi-janvier à fin Mai. Les examens de la première session ont lieu en Janvier (1er semestre) et fin Mai ou début Juin (2ème semestre). La deuxième session a lieu début Juillet (dans un délai de 15 jours à la suite de la publication des résultats de la première session). Quelques UE bénéficient selon

les modalités du contrôle des connaissances d'épreuves anticipées.

Les étudiants en Santé disposent du Jeudi après-midi pour suivre les enseignements du M1, mais ceux-ci pourront avoir lieu à d'autres moments. Les étudiants doivent s'organiser individuellement avec l'accord du responsable pédagogique de leur scolarité pour suivre les enseignements, la présence au cours pouvant ne pas être obligatoire. Ces enseignements sont communs entre les UFR de Sciences, de Médecine, de Pharmacie, d'Odontologie et le Département de Maïeutique.

Ce parcours est choisi par celles et ceux qui envisagent en poursuite d'études de compléter et d'acquérir de nouvelles compétences, voire de suivre un parcours universitaire et intégrer une école doctorale.

## LES OBJECTIFS DES ÉTUDES DE MAÏEUTIQUE

Le dispositif d'apprentissage est fondé sur la dispensation à l'étudiant de connaissances scientifiques et techniques approfondies en lien avec :

Les recommandations médicales du moment, l'environnement médico-psycho-social et la politique de santé. La Sage-femme exerce une **profession médicale** à compétence définie.

**Elle exerce en toute indépendance et cette indépendance exige responsabilité, discernement et maîtrise de soi.**

Le Conseil de l'Ordre des Sages-femmes est garant des principes de moralité, de probité, de compétence, de dévouement et de devoir dans l'intérêt des patientes et des nouveau-nés; de devoirs également de confraternité vis à vis des autres Sages-Femmes, ainsi que vis à vis des membres des autres professions de santé.

- > Acquérir un savoir médical et se préparer à l'entretenir dans le cadre du DPC (développement professionnel continu)
- > Développer des aptitudes d'analyse et de synthèse qui permettront aux futures Sages-femmes de participer à la politique de santé publique
- > Développer des qualités humaines et relationnelles pour une meilleure prise en charge possible des patientes et des nouveau-nés
- > Permettre la construction d'une identité professionnelle et l'apprentissage des différents modes d'exercice

La naissance n'est pas seulement un acte médical mais aussi un acte psychoaffectif majeur dans la vie d'une femme et d'un couple; la formation des maïeuticiens (nes) tient compte de ces paramètres essentiels qui ont une incidence primordiale dans le bon déroulement de la grossesse et de la naissance. L'enseignement des sciences humaines et sociales est intégré au cursus de formation dès la deuxième année d'études.

Source : Département de Maïeutique de Montpellier - Nîmes. Conseil de l'ordre des Sages-femmes.

## DÉBOUCHÉS DE SAGE-FEMME, MAÏEUTICIEN(NE)

### CARRIÈRE HOSPITALIÈRE FONCTION PUBLIQUE ET SECTEUR PRIVÉ

- > Salariées dans les établissements de santé publics ou privés participant au Service Public
- > Salariées dans des établissements de santé privés à but lucratif
- > Salariées territoriales des centres de protection maternelle et infantile - P.M.I
- > Sage-femme poly-actives ayant une activité partagée entre exercice libéral et salarié

**Les sages-femmes hospitalières exerçant tant dans le secteur public que privé voient leurs activités principales réparties dans les secteurs de :**

- > Bloc Obstétrical (Salles de Naissances)
- > Consultations pré et post-natales, préparation à la naissance
- > Consultations d'échographie de surveillance de la grossesse
- > Consultations d'acupuncture, de lactation et de tabacologie
- > Diagnostic Pré-natal, Conseil génétique (titulaire du master de Conseil en Génétique)
- > Explorations fonctionnelles et hôpitaux de jour de surveillance de grossesse
- > Orthogénie et de planning familial
- > Consultations de contraception et de prévention en Gynécologie
- > Hospitalisation de Post- accouchement
- > Hospitalisation Mère-Enfant en maternités dites «Kangourou»
- > Hospitalisation de Grossesses à Haut Risque
- > Hospitalisation à domicile dans le cadre de la surveillance de Grossesses à risque
- > Assistance Médicale à la Procréation

L'activité de la sage-femme en **Centre Périnatal de Proximité est également une activité salariée d'un établissement public ou privé** qui a pour objectif d'assurer le suivi pré et post-natal, les cours de préparation à la naissance, l'éducation à la santé concernant les nouveau-nés et leur mère et les consultations de planification familiale.

Les Sages-femmes hospitalières en activité dans le secteur public ou privé exercent sous la coordination d'une sage-femme experte, placée hiérarchiquement sous l'autorité directe du chef de l'établissement.

Les maïeuticiens(ne)s travaillent à temps plein ou partiel, sous contrat à durée déterminée où indéterminée, mais peuvent aussi travailler en qualité de vacataires contractuel(le)s.

Elles travaillent en collaboration fonctionnelle effective avec les praticiens gynéco-obstétriciens, anesthésistes, pédiatres et pédopsychiatres affectés dans leur secteur dans le respect des règles de leur déontologie professionnelle. **Article R 4127-307 du code de la Santé Publique :**

«la sage-femme ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit », suivi de l'article R4127-313: « dans l'exercice de sa profession, la sage-femme ne doit pas sauf circonstances exceptionnelles, effectuer des actes ou donner des soins, ni formuler des prescriptions dans les domaines qui débordent sa compétence professionnelle ou dépassent ses possibilités »

### CARRIÈRE LIBÉRALE

Bien qu'il ait été pendant de nombreuses années conseillé de travailler dans le secteur public ou privé avant de travailler seule,

de nombreuses jeunes sages-femmes diplômées choisissent de s'installer en libéral seul(e)s ou en association. L'exercice libéral n'est plus aujourd'hui un exercice isolé, les diplômées choisissent principalement un exercice en maison pluri-professionnelles de santé ou collaboratif.

Aujourd'hui, la formation initiale par les stages qu'elle propose auprès de sages-femmes libérales maîtres de stage permet aux nouveaux diplômés de rapidement assurer des remplacements ou de s'installer en libéral. Ce mode d'exercice de la profession est en progression ces dernières années, avec une nette augmentation des installations chez les jeunes diplômé(e)s qui s'orientent de plus en plus vers une carrière mixte activité libérale et hospitalière.

Cependant les nouvelles dispositions conventionnelles mises en place en 2013 par l'Assurance Maladie notamment par l'introduction de quota d'installation, remettent très fortement en cause le développement de ce mode d'exercice; en particulier dans les zones à très forte démographie médicale comme l'ex-Languedoc-Roussillon.

Toutefois, l'offre de soins en Périnatalité devrait encore subir sur l'ensemble du territoire de modifications conséquentes liées à la réduction de la durée de séjour en Maternité dans le post-partum immédiat.

A l'instar de ce qui a été mis en place dans d'autres pays européens, les sages-femmes seront donc très prochainement conduites à prendre en charge le suivi médical couple mère-enfant à domicile; la mise en place à titre expérimental en 2012 par l'assurance maladie de ce suivi du post-partum par les sages-femmes désigné sous l'acronyme de PRADO a déjà montré son efficacité.

L'assurance Maladie a d'ailleurs décidé en 2018, de renforcer le suivi post-accouchement à domicile, qualifié de PRADO précocité qui doit permettre la prise en charge ambulatoire des couples «mère-enfant» en sortie directe d'hospitalisation courte post-accouchement.

Les Sages-femmes Libérales ont un statut indépendant ; les honoraires des Sages-femmes libérales conventionnées sont encadrés par une convention nationale signée par les syndicats représentatifs de la profession et les caisses nationales d'assurance maladie. Elles sont nombreuses à faire le choix de participer aux projets médicaux des Maisons de Santé Pluri-professionnelles installées dans les territoires.

Les actes ainsi réalisés par ces professionnelles sont pris en charge par les régimes de sécurité sociale (remboursement des soins à hauteur de 100% pour les actes relevant de la maternité à partir du 6ème mois de grossesse). Depuis le 1er janvier 2016, les sages-femmes par décision de l'Union nationale des caisses d'Assurance Maladie, bénéficient d'une codification de leurs actes à l'instar des autres professions médicales.

Leurs cabinets sont attractifs pour les patientes par l'offre de soins et les techniques de préparation à la naissance qu'elles proposent en plus de l'accompagnement médical et suivi personnalisé de la grossesse et du post-partum.

Au-delà de la période traditionnelle de la grossesse, les sages-femmes accompagnent également les femmes tout au long de leur vie en assurant leur suivi gynécologique de prévention et en prescrivant leur contraception. Dans cet objectif, les sages-femmes diplômées ont acquis durant leur formation les compétences nécessaires au suivi gynécologique de prévention

La loi santé, parue fin janvier 2016, pour élargir l'offre de soins de proximité a autorisé les sages-femmes à pratiquer des IVG médicamenteuses et à vacciner la femme et l'entourage du nouveau-né..

Beaucoup de sages-femmes libérales acquièrent des compétences qualifiantes dans les domaines de la lactation, de l'acupuncture, de l'ostéopathie, de la rééducation périnéale, de la sexologie, de la sophrologie, de l'haptonomie.

Afin de faire connaître au public la richesse et la diversité des missions des sages-femmes, une campagne d'information nationale sur leur rôle et leurs compétences a été lancée le 14 juin 2016 (<http://social-sante.gouv.fr/grands-dossiers/sages-femmes/>)

## **CARRIÈRE ENSEIGNEMENT RECHERCHE ET DIRECTION DANS LES DÉPARTEMENTS OU ÉCOLES DE MAÏEUTIQUE**

### **Fonctions de direction ou d'enseignement dans les écoles de maïeutique.**

Les enseignantes des établissements de la fonction publique hospitalière ou mises à disposition de l'Université doivent être titulaires du Master mixte Périnatalité Management Pédagogie proposé par l'Université de Bourgogne ou d'un Diplôme national de master dans une des mentions suivantes : économie de la santé, management public, droit de la santé, sciences de l'éducation, biologie santé, ingénierie de la santé, santé, santé publique.

Au sein des structures universitaires être titulaire d'un doctorat (PhD) et être qualifié par une section de CNU leur permet d'accéder au titre de Professeur des universités (PU) ou de maître de conférence (MCF), afin de développer la recherche dans leurs champs de compétences et de poursuivre une carrière universitaire.

Elles doivent être en capacité de participer ou de collaborer à des activités de recherche clinique dans le cadre d'activité contractualisées au sein de laboratoires universitaires ou de services hospitaliers.

Les enseignant-e-s sont recrutées par un jury de sélection organisé par l'Établissement (Universitaire ou Hospitalier) qui examine la validité des candidatures, auditionne les candidat-e-s et les classe en rang utile sur une liste d'aptitude.

Les directrices ou directeurs de structure de formation doivent être titulaires du diplôme d'Etat de Sage-femme et de tout autre diplôme master ou doctorat, être ou non qualifié.e.s au sein d'une section de CNU pour les structures universitaires; avoir ou non une expérience professionnelle d'encadrement dans une structure de formation en maïeutique ou dans un service hospitalier. Au sein des structures hospitalières, elles sont peuvent être candidates détachées dans un Statut d'emploi pour une période de 5 ans renouvelable une fois par l'autorité hiérarchique investie du pouvoir de leur nomination.

Le recrutement hospitalier des sages-femmes directrices de structures de formation en statut d'emploi est publié au Journal Officiel de la République Française et comme pour le recrutement des enseignants est soumis à un jury de sélection organisé par l'Établissement Public de Santé seul habilité à recruter.

Lorsqu'elles sont recrutées à l'université ou mises à disposition au sein d'une structure de formation universitaire, elles sont élues pour une période déterminée et validée par le Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine et validée par le Conseil d'Administration de l'université.

## AUTRES MODES D'EXERCICES

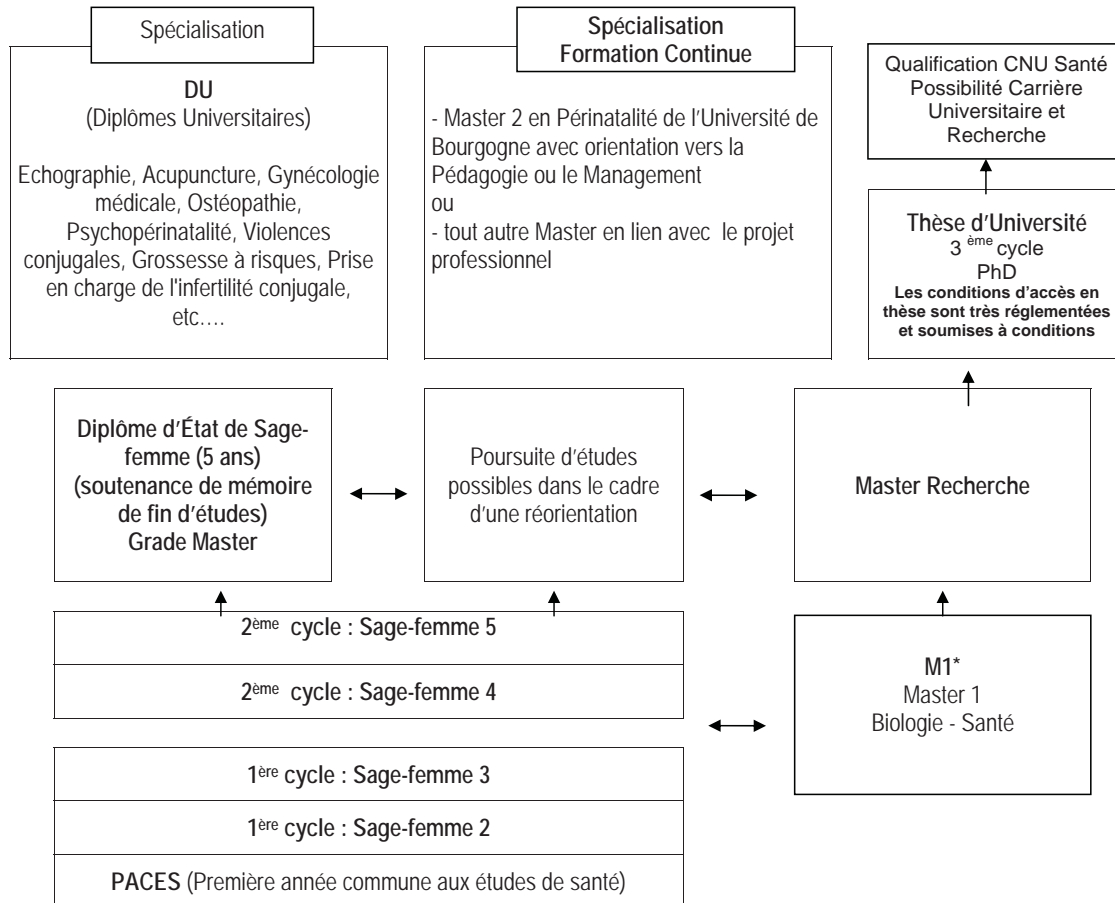
### Au sein des ONG - pour les Pays émergents

Il est très vivement conseillé aux étudiants qui souhaitent exercer au sein des ONG de posséder une parfaite maîtrise de l'anglais, et d'avoir en leur possession un Diplôme d'Université complémentaire en Médecine Humanitaire.

### Protection maternelle et infantile

Les sages-femmes sont recrutées par les conseils généraux par concours organisés au niveau national en fonction des besoins. Leur mission est avant tout une mission médico-sociale de prévention et de gestion des risques médicaux liés à la grossesse et au post-partum auprès des populations précaires.

## SCHEMA DES ETUDES



### Intégrer les passerelles entrantes en 2<sup>ème</sup> année premier cycle et 3<sup>ème</sup> année premier cycle.

Conformément aux arrêtés du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième et troisième année d'études de santé et du 26 juillet 2010 relatif aux modalités d'admission directe en 2<sup>ème</sup> année des études de santé via le droit au remord.

**Conditions d'Admission en DFGS Maïeutique 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année:**

- Droit au remord étudiants issus de la PACES ayant intégré une filière médicale. (arrêté du 26 juillet 2010)
- Diplômés Master, DEA, DESS, d'École de commerce conférant le grade de master, d'Instituts d'études politiques conférant le grade master ;
- Validation de 2 années d'études ou 120 crédits européens dans un cursus médical au delà de la première année, pour solliciter une admission hors de leur filière d'origine ;
- Titre correspondant à la validation de 300 crédits européens obtenu dans un autre état de l'Union répondant aux conditions posées par l'article D.611-2 du code de l'éducation ;
- Diplômes étrangers hors Europe de niveau Doctorat (PhD) ;

**Conditions d'Admission en DFGS Maïeutique 3<sup>ème</sup> année:**

- Diplômés docteur en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire, de sage-femme, docteur vétérinaire ;
- Titulaire d'un titre d'ingénieur diplômé ;
- Anciens élèves de l'une des écoles normales supérieures à condition d'avoir accompli deux années d'études et validé une première année de master ;
- Appartenir au corps des enseignants - chercheurs de l'enseignement supérieur et exercer leurs activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, pharmacie ou d'odontologie ;
- Diplômes d'Auxiliaire médical sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures et justifier d'un exercice professionnel d'au moins deux ans à temps plein.

Réforme des études de santé en cours selon le schéma LMD (Licence - Master - Doctorat).

\* Diplôme obligatoire pour intégrer un Master Recherche.

## **SCUIO-IP**

SERVICE COMMUN UNIVERSITAIRE D'INFORMATION,  
D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

.....

### **Site Centre-ville**

Droit & Science Politique - Économie - Institut Montpellier Management - IPAG  
Médecine - Odontologie - Pharmacie - Maïeutique - STAPS

5 boulevard Henri IV  
CS 19044  
34967 Montpellier Cedex 2  
Tel. 04 34 43 32 33

.....

### **Site Nord - Triolet**

Faculté des Sciences - Faculté d'Éducation - IAE - Polytech -  
Instituts Universitaires de Technologies (IUT) : Montpellier-Sète, Béziers, Nîmes

Place Eugène Bataillon  
Bât. 8 RDC de la BU  
34095 Montpellier Cedex 5  
Tel. 04 67 14 30 61



## **DÉPARTEMENT DE MAÏEUTIQUE / SAGE-FEMME**

### **Site d'enseignement de Montpellier**

UFR Médecine  
641, avenue du doyen Gaston Giraud - 34093 Montpellier cedex 5  
Tel. 04 34 43 36 45 ou 3646

### **Site d'enseignement de Nîmes**

UFR Médecine - 186 chemin du Carreau de Lanes  
CS 83021 - 30908 Nîmes cedex 2  
Tel. 04 66 68 69 27 / 28

**WWW.UMONTPELLIER.FR**